



BOIS-DES-FILION

AVIS PUBLIC DE CORRECTION

PROMULGATION DES RÈGLEMENTS No 957 ET No 961

Avis public est donné par le soussigné que les règlements suivants intitulés :

- « Règlement N° 957 décrétant une dépense de 350 000 \$ couvrant les honoraires professionnels nécessaires à la réalisation des plans et devis de même que la surveillance des travaux pour l'aménagement d'une salle de quilles et les honoraires professionnels nécessaires à la réalisation de plans et devis de même que la surveillance des travaux pour la réfection de la rue Carmelle et prévoyant un emprunt à cette fin ».
- a été adopté par le conseil municipal le 11 avril 2016 ;
- a reçu l'approbation des personnes habiles à se prononcer le 5 mai 2016;
- a reçu l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, le 4 août 2016.
- Règlement N° 961 modifiant le règlement 899 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1.
- a été adopté par le conseil municipal le 19 juillet 2016 ;

Lesdits règlements sont maintenant déposés au bureau du greffier, situé au 375, boulevard Adolphe-Chapleau, Bois-des-Filion où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures de bureau.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Fait à Bois-des-Filion, Québec, ce 30 août 2016.

Charles-Hervé Aka, LL.M
Greffier